

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°1

page 1/5

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, E. FARHAT, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire AF BOURAT
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Motion relative à la contribution de la commune de Châtellerault au « Grand débat national »

Suite au mouvement des « Gilets jaunes », le Président de la République et le Gouvernement ont décidé le lancement d'un « grand débat national », qui a vocation à se dérouler du 15 janvier au 15 mars 2019.

Le Gouvernement a mis en place une palette d'outils à disposition des citoyens qui souhaitent prendre part au grand débat :

- les réunions d'initiative locale,
- les contributions en ligne et par courrier,
- les stands de proximité,
- les conférences citoyennes.

Dans ce contexte, à la demande du Maire, le conseil municipal saisit l'opportunité de faire remonter auprès du Gouvernement des éléments relatifs à l'organisation politico-administrative, sous l'angle des compétences de la commune.

Deux réunions préparatoires, organisées le 22 janvier puis le 5 février, ont permis de confronter les points de vue des différentes sensibilités politiques de l'assemblée municipale.

Il en est notamment ressorti les 4 thèmes suivants :

- 1) les transferts de charges par l'Etat ne sont pas compensés, ou ne le sont pas intégralement
- 2) la collectivité et la population ont besoin d'un lien de proximité

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°1

page 2/5

3) il faut lutter contre la réduction, voire la fermeture des services publics (face aux décisions parfois incohérentes de l'État)

4) Il est nécessaire d'assurer une véritable simplification administrative

Ces sujets ont été régulièrement abordés au sein du conseil municipal.

* * * * *

En avant-propos , le conseil municipal dresse le constat suivant :

La grande majorité des 85.000 habitants du Grand Châtellerault vit en zone rurale ou péri-urbaine. La problématique des transports et de leur coût a donc du sens. Pour nombre de « grands châtelleraudais », l'usage de la voiture est une nécessité quotidienne. Associée à la réduction de la limitation de la vitesse à 80km /heure sur une part importante du réseau routier, et à la réforme du contrôle technique, l'augmentation du prix du carburant constitue un véritable problème pour beaucoup d'usagers de la route. Ce problème doit être pris en compte par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, Châtellerault Ville comme Châtellerault Agglo gèrent des services publics de proximité, qui bénéficient à tous (ville et campagne, jeunes et anciens, actifs et inactifs..), et participent du « vivre ensemble » ; quelques exemples :

- état civil
- aides aux associations, et donc indirectement aux citoyens
- transports : déplacement des personnes , à l'échelle de la ville, comme à l'échelle de l'Agglomération
- éducation (environ 7.600 enfants, jeunes et étudiants à Châtellerault)
- santé
- déchets
- assainissement
- énergie (avec désormais un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial)
- sécurité

La Ville et l'Agglomération ont donc pleine légitimité pour émettre les revendications ci-dessous, en particulier destinées aux services de l'État.

1) les transferts de charges par l'Etat ne sont pas compensés, ou ne le sont pas intégralement

La ville et l'agglomération de Châtellerault ont subi d'importantes pertes de dotations de l'État (en montant cumulé, près de 7,5 millions).

En outre, les transferts de charges et de compétences de la part de l'État sont non compensés ou mal compensés : ces coûts portent sur les thèmes suivants :

- sécurité des manifestations,
- dédoublement des classes (CP / CE 1),
- suppression des emplois aidés : les associations qui en bénéficiaient se retournent maintenant vers les collectivités,
- établissement des cartes d'identité et des passeports, .
- enregistrement des PACS,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°1

page 3/5

- études liées à la multiplication et à l'instabilité des normes et de la réglementation (PLU, droit des sols, assainissement).

Or, conformément à l'article 72-2 de la Constitution, "Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice".

Malgré ces transferts de charge, la ville de Châtellerault a fait le choix de maintenir ses taux de fiscalité depuis plusieurs années : à l'échelle de la Ville de Châtellerault, taux des taxes d'habitation et foncière ont été stabilisés depuis 2008, et même rigoureusement inchangés de 2016 à 2018 (taux 2018 : taxe d'habitation : 20,97 %; taxe sur le foncier bâti : 28,14 %; taxe sur le foncier non bâti : 70,65 %)

Par expérience, le conseil municipal peut craindre que la suppression de la taxe d'habitation ne soit pas rigoureusement compensée par l'Etat.

Le conseil municipal est attaché à l'autonomie financière de la ville, dès lors que la compensation financière de l'Etat est assurée à l'euro près, et ne repose pas dans les faits sur une augmentation des impôts locaux.

De même, pour les agglomérations telles que Grand Châtellerault, l'Etat a décidé de leur confier des compétences nouvelles : transports, et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Mais le seul levier pour exercer cette prise de compétence est la levée d'une taxe nouvelle.

2) la collectivité et la population ont besoin d'un lien de proximité

La décision prise par l'État d'instituer des grandes Régions s'est faite dans la précipitation et sans concertation, ni prise en compte de la réalité des bassins de vie ou des identités des populations. Il en découle que pour l'instant, avec la région Nouvelle Aquitaine et en corollaire un centre de décision lointain (Bordeaux), l'échelon administratif régional s'est considérablement éloigné, tant pour « l'institution Châtellerault » que pour le citoyen du « grand Châtellerault ».

De fait cette décision prise par l'Etat d'instituer des grandes régions aboutit paradoxalement aujourd'hui à une forme de "nouvelle centralisation".

Il conviendrait, pour pallier cet éloignement de l'échelon régional, instituer :

- d'assurer l'accessibilité de la Région Nouvelle Aquitaine à un échelon plus proche de Châtellerault, en s'appuyant prioritairement sur les sites existants (ex : Poitiers)
- de véritables "élus de proximité" représentant la Région. Ces élus de proximité seraient des interlocuteurs utiles pour la ville.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°1

page 4/5

3) il faut lutter contre la réduction, voire la fermeture des services publics (face aux décisions parfois incohérentes de l'État)

Le conseil municipal réaffirme son attachement aux services publics, et s'oppose à leur fermeture. Les services publics sont indispensables aux citoyens et participent à la vitalité de notre ville et de notre territoire.

Or , en matière de services publics, le fossé entre ville et campagnes s'accroît.

Par souci d'économie, l'État choisit de réduire les services publics ; c'est souvent en particulier en zone rurale ou dans les villes moyennes que cette réduction est le plus durement ressentie : trésoreries, écoles, poste,...

Ainsi, les actions de l'Etat sont parfois contradictoires :

D'une part ses décisions aboutissent souvent à appauvrir les villes moyennes. La ville de Châtellerault a ainsi été touchée depuis plusieurs années : fermeture de l'école de gendarmerie, suppression du Tribunal de commerce, réduction du nombre d'arrêts TGV (ou horaires peu adaptés de ces derniers à l'économie locale), l'éventuelle disparition du tribunal d'instance etc...

Mais d'autre part et dans le même temps, le gouvernement développe, au travers de l'action « Coeur de ville » un dispositif destiné à donner ou redonner un dynamisme aux centres-villes.

Le conseil municipal alerte les services de l'État sur la nécessité d'une plus grande cohérence et d'une continuité dans le temps des décisions prises. Tel n'est pas toujours le cas.

Cela peut se constater dans le domaine de la prise en compte du handicap.

Cela se vérifie également en matière d'éducation : ainsi, sans remettre en cause le bien fondé de la mesure relative au dédoublement des classes de CP et CE 1 et REP et REP +, il faut noter que les travaux nécessaires ont été réalisés par Châtellerault sans financement de l'Etat.

De même, la question des rythmes scolaires doit être également être arrêtée dans l'unique intérêt des élèves, et non celui des professionnels du tourisme.

4) Il est nécessaire d'assurer une véritable simplification administrative

Les entreprises comme les citoyens attendent une simplification administrative. Elle serait synonyme de rapidité et d'efficacité dans la gestion des dossiers, notamment avec l'Etat et plus généralement les services publics. Cette simplification administrative est souvent promise, jamais réalisée.

Se pose donc notamment la question du numérique, qui devrait en principe aider le citoyen.

Dans une logique d'aménagement du territoire et de service à la population, la Ville et l'Agglomération de Châtellerault participent activement à l'aménagement numérique du territoire : plus de 100 km de fibres sur le réseau de Grand Châtellerault, Zones d'Aménagement Numérique (ZAN) qui concernent les besoins des entreprises (ZAE communautaires et certaines zones communales).

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°1

page 5/5

Mais au-delà des infrastructures, les pouvoirs publics doivent aussi **accompagner le public aux usages du numérique**. Mais cela exige des moyens techniques mais aussi humains, adaptés ; ce d'autant que bien souvent l'État envisage le passage au « tout numérique », les dernières études montrent que la fracture numérique touche près de 25 % de la population.

A Châtellerault, tous les thèmes abordés plus haut trouvent une résonance concrète :

- avec la suppression des emplois aidés, de graves difficultés se profilent dès 2019 pour certaines associations, en particulier les centres sociaux, et maisons de quartier,
- il y a fragilisation inquiétante des bailleurs sociaux à Châtellerault,
- il est nécessaire d'augmenter le budget de l'ANAH, afin qu'elle puisse intervenir efficacement dans la lutte contre l'habitat indigne (au lieu d'impacter le budget de rénovation des centres villes),
- le projet de fusion entre la Mission locale nord Vienne et Pôle Emploi, un moment envisagée, serait inadapté aux spécificités des publics respectifs que ces structures accueillent, il n'accepte pas le projet de diminution des heures supplémentaires de l'IUT,
- en matière de santé, alors que le Contrat local de santé a été élargi à l'échelle de l'Agglomération, l'ARS n'a pas pour autant accordé de financement supplémentaire.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus le Conseil municipal :

- demande au Gouvernement :
 - d'accompagner chaque transfert de compétence des moyens financiers correspondants à l'euro près, ce conformément à l'article 72-2 de la Constitution,
 - de garantir à la population de Châtellerault et du Grand Châtellerault une équité dans l'accès aux services publics ; il en est de même des mesures nationales qui impliquent au plan local des dépenses supplémentaires.
- demande à la Région Nouvelle Aquitaine :
 - de mettre en œuvre une organisation permettant un échange plus efficace avec la ville et l'Agglomération de Châtellerault : tous les moyens opportuns doivent être imaginés, sans surcoût.

Les élus municipaux souhaitent que ces demandes ne restent pas lettre morte.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

8 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/02/2019

